

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, du règlement ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 15 août 2023, ce règlement est maintenant en vigueur :

Règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

Ce règlement vise à établir les conditions d'exercice des usages résidence de tourisme et établissement de résidence principale sur le territoire de Saint-Isidore.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-neuvième (29^e) jour du mois d'août deux mille vingt-trois (2023).


Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière